

FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Formation Expertise judiciaire en comparaison d'écritures en visioconférence

PARTICIPANT

Mlle Mme M. Prénom : Nom :
Fonction :
Adresse :
Tél. : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| e-mail :

ENTREPRISE

Responsable formation

Mlle Mme M. Prénom : Nom :
Fonction :
Raison sociale :
Adresse :
Tél. : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| e-mail :
Fax : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| N° Siret : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

FORMATION

Titre – Cours oraux	Dates	Financement personnel		Entreprise ou organisme HT
	Les Samedis	Au comptant	En 5 mensualités	
<input type="checkbox"/> Formation Expertise judiciaire en comparaison d'écriture en visioconférence [COEE]	Du 11 janvier 2025 Au 18 octobre 2025	<input type="checkbox"/> 2 990 € TTC	<input type="checkbox"/> 5 x 598 € TTC	<input type="checkbox"/> 3 900 € HT (*)
<input type="checkbox"/> Examen Final (dossier + soutenance)	En Cours de programmation	<input type="checkbox"/> 95 € TTC		<input type="checkbox"/> 95 € HT (*)

↑ Cocher la formation désirée

FACTURATION

Etablissement à facturer, si différent :
.....
.....

Pour toute inscription ferme, nous retourner **le bulletin d'inscription dûment rempli et signé, accompagné du règlement (et CV à contact@cnpqconseil.com)**. Les inscriptions ne seront prises en compte qu'assorties de leur règlement complet (choisir la formule de paiement).

En cas d'abandon ou de désistement 2 semaines avant le début des cours, le montant total de la formation reste dû.

CACHET ET SIGNATURE DE
L'ENTREPRISE

REGLEMENT à titre personnel

Ci-joint la somme de :€
Par : chèque espèces virement

Chèque : possibilité de paiement en 5 mensualités (Maximum)

Ci-joint chèque(s) de€
(dont 1 encaissé à l'inscription et les autres déposés les mois suivant)

REGLEMENT professionnel (en convention)

Le règlement sera effectué par un OPCO, soit :€ +TVA
 Le règlement sera effectué par mon entreprise, soit :€

SIGNATURE DU
PARTICIPANT

Date : ___ / ___ / _____

Pour nous le transmettre :

Par fax : **01 44 34 23 32**
Par courrier : **CNPG Formation**
48 rue de Marseille – 60590 FLAVACOURT
Par mail : formation@cnpqconseil.com

V1.0 – 16-01-2019

Voir au verso les conditions générales de ventes



CNPG CONSEIL RH
RCS PARIS 518 837 729 00038 – Code NAF 7022Z
N° déclaration d'activité de Formation : 11 75 54354 75
N° TVA Intracommunautaire : FR80 518 837 729
28 rue de Londres – 75009 PARIS
Tél. : 01 44 34 23 23 – Fax : 01 44 34 23 32
Web : www.cnpqconseil.com / www.cnpq-formation.com/

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les formations s'inscrivent dans le cadre de l'article L.6313-1 du Code du Travail. L'effectif maximal est de 15 participants pour les formations inter courtes et 20 pour les formations inter longues.

MODALITES D'INSCRIPTION

Formations inter-entreprises courtes (≤15 jours) :

L'inscription du (des) stagiaire(s) est prise en compte dès réception du bulletin d'inscription daté, cacheté et signé par l'Entreprise. Pour les individuels, le paiement du montant total du stage est exigé à l'inscription.

Formations inter-entreprises longues (>15 jours) :

L'envoi du dossier de candidature est accompagné des frais de dossier non remboursables en cas de non-admission ou désistement. L'inscription au stage est conditionnée par la validation du dossier de candidature et est prise en compte dès la signature de la convention ou du contrat de formation professionnelle, accompagné(e) d'un chèque d'acompte de 25 % du coût total de la formation.

DOCUMENTS CONTRACTUELS

Formations inter courtes : dès la réception du bulletin valant convention de formation simplifiée, un courrier d'accusé de réception vous est adressé. Une convention peut être adressée sur demande.

Formations inter longues : dès validation du dossier de candidature, nous vous adressons la convention de formation ou le contrat de formation professionnelle en deux exemplaires, dont un est à nous retourner.

Dix jours avant l'ouverture de stage, vous recevez une convocation qui précise les éléments pratiques. En fin de formation, une attestation de formation ou un certificat professionnel ffp (pour les formations concernées et en cas de réussite) est remis(e) à chaque participant. L'attestation de présence est envoyée à l'entreprise avec la facture (valant convention de formation simplifiée pour les formations inter courtes).

MODALITES FINANCIERES

CNPG Formation n'est pas assujettie à la TVA pour les particuliers.

Ces prix comprennent la documentation remise à chaque stagiaire.

- ❖ **Par l'entreprise**
Les frais de formation sont payables à réception de la facture.
- ❖ **Par un particulier**
Les frais de formation sont acquittés conformément à l'échéancier annexé au contrat de formation professionnelle.
- ❖ **Par un OPCO**
L'entreprise (ou le stagiaire) s'engage à faire toutes les démarches préalables nécessaires auprès de son organisme financeur ou OPCO. Si CNPG Formation Continue n'a pas l'accord de prise en charge à l'ouverture de la formation ou en cas de refus de paiement pour absence ou défaillance du stagiaire, l'entreprise ou le stagiaire est redevable de tout ou partie de la facture qui lui sera adressée directement. En cas de défaillance du stagiaire, le montant ne pourra pas être imputé sur le budget formation.

CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Annulations - reports du fait de CNPG Formation Continue

Dans le cas où le nombre de participants est jugé pédagogiquement insuffisant, CNPG Formation Continue se réserve le droit d'annuler ou de reporter le stage 10 jours ouvrés avant le début du stage.

CNPG Formation se réserve le droit de remplacer un formateur défaillant par une personne aux compétences techniques équivalentes ou s'engage à reporter la formation dans les meilleurs délais.

En cas de pandémie, épidémie, catastrophe naturelle ou grève, nos cours oraux peuvent être amenés à un report ou éventuellement être animés en visioconférences.

Annulations - reports du fait de l'entreprise ou du participant

Pour toute demande d'annulation d'inscription avant le début de la formation, l'entreprise ou le stagiaire doit adresser un courrier Recommandé en A.R. à CNPG Formation dans un délai maximum de 14 jours après la signature du formulaire d'inscription. Passé ce délai, CNPG Formation facturera un dédit à titre d'indemnité forfaitaire selon les conditions suivantes :

Formations courtes (moins de 5 jours)

- ❖ 25 % du coût total H.T. de la formation dans un délai compris entre le 15^{ème} jour après la signature du bulletin d'inscription et 15 jours avant le début de la formation.
- ❖ 50% du coût total dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de la formation.
- ❖ 100 % du coût total pour toute formation commencée.

Formations longues (plus de 5 jours)

- ❖ 50 % du coût total de la formation dans un délai compris entre le 15^{ème} jour après la signature du bulletin d'inscription et 15 jours avant le début de la formation
- ❖ 100 % du coût total dans un délai inférieur à 15 jours avant le début de la formation.

Ces sommes ne sont pas imputables sur le budget Formation Continue (à l'exception des journées de formation suivies).

En cas d'absence à la formation, de retard, de participation partielle, d'abandon ou de cessation anticipée pour tout autre motif que la force majeure dûment reconnue, le Client sera redevable de l'intégralité du montant de sa formation.

Rétractation pour cause de force majeure

Le contrat peut être résilié par l'élève, ou son représentant légal, si, par suite d'un cas de force majeure, il est empêché de suivre l'enseignement pour lequel il a souscrit un contrat (art. L.444-8, alinéa 2, du Code de l'éducation). Dans ce cas, la résiliation ne donne lieu à aucune indemnité. Vous devrez régler les sommes correspondantes à la formation que vous avez déjà reçue à la date de votre résiliation.

L'élève ou son représentant légal doit alors adresser par lettre recommandée avec AR les motifs invoqués pour justifier le cas de force majeure.

Remplacement d'un participant

Quel que soit le type de la formation, sur demande écrite avant le début de la formation, le Client a la possibilité de remplacer un participant sans facturation supplémentaire.

DIFFERENDS EVENTUELS

Le Tribunal de Paris est seul compétent pour régler les litiges et la loi applicable est la loi française.